

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Septembre 2015 Numero special n° 58

 \diamond \diamond \diamond

SSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture : http://www.manche.gouv.fr

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES	1
Arrêté n° 2015/28 du 18 septembre 2015 portant approbation du plan départemental ORSEC - dispositions spécifiques «Pandémie	
Grippale»	2
BEME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE	
Commission départementale d'aménagement commercial du 24 septembre 2015 - Résultats du vote - AGNEAUX	2
,	
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	2
Arrêté 2015-DDTM-SE-1897 du 25 septembre 2015 portant dérogation à la réglementation de la récolte des salicornes à titre non	
professionnel dans la Manche	2

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté n° 2015/28 du 18 septembre 2015 portant approbation du plan départemental ORSEC - dispositions spécifiques «Pandémie Grippale»

Art. 1 : Les dispositions spécifiques «Pandémie Grippale» du dispositif ORSEC du département de la Manche, jointes au présent arrêté, sont approuvées et entrent en vigueur à la date de leur publication.

Le document est consultable à la préfecture de la Manche.

Signé: la préfète: Danièle POLVE-MONTMASSON

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE

Commission départementale d'aménagement commercial du 24 septembre 2015 - Résultats du vote - AGNEAUX

Demande de modification substantielle portant sur l'extension d'un ensemble commercial par la création d'une cellule commerciale « CHAUSSEA » de 1 100 m² à Agneaux : autorisé par 9 voix favorables.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté 2015-DDTM-SE-1897 du 25 septembre 2015 portant dérogation à la réglementation de la récolte des salicornes à titre non professionnel dans la Manche

Considérant que les prélèvements de salicornes prévus dans le cadre de l'étude de l'IRSN portent sur de faibles quantités et de ce fait ne sont pas susceptibles de porter atteinte à la pérennité et au renouvellement de cette espèce, ni de dégrader l'état de conservation de son habitat, Considérant la nécessité de prélever la salicorne au stade de la mâturité, afin qu'elle puisse rendre compte de l'état radioécologique du milieu intégré tout au long de sa période de développement,

Art. 1: Les agents de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire et leurs délégués sont autorisés à prélever 2 lots de salicornes d'un maximum de 7 kg chacun, dans les conditions suivantes: la cueillette sera réalisée avant le 3 octobre 2015, les outils de récolte autorisés sont le couteau et les ciseaux. Aucun autre outil n'est autorisé, la hauteur minimale de coupe est de 6 cm au-dessus du sol. L'arrachage est strictement interdit.

Les 2 lots de salicornes seront prélevés dans les sites suivants : la Pointe de Brévands en Baie des Veys, la Pointe d'Agon et Havre de Regnéville Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON

Département de la Manche - Imprimerie administrative - Directeur de la publication : Mme la secrétaire générale de la préfecture